

Le Président

Paris,
Le **03 FEV. 2014**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le protocole de partenariat renouvelé le 14 janvier dernier entre le Centre des monuments nationaux et la Fédération Nationale des Sourds de France.

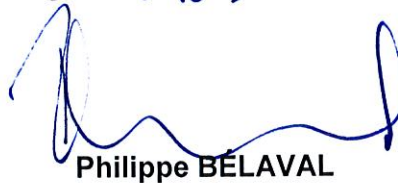
Votre association vient ainsi rejoindre le cercle des partenaires ayant accepté de renouveler leur soutien à cet établissement dans sa volonté d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap.

Le Centre des monuments nationaux se réjouit fortement de la poursuite de cette collaboration, occasion de réitérer ses engagements en direction de ces publics, qui devra aider à la mise en œuvre et à la pertinence de nouvelles réalisations.

Mes services prendront rapidement l'attache des vôtres afin de mettre en place le plan d'actions accessibilité à mener sur l'année à venir.

En vous remerciant de votre implication dans ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Les vôtres.



Philippe BÉLAVAL

Monsieur Vincent COTTINEAU
Président
Fédération Nationale des Sourds de France
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS



Protocole d'accord 2014/2016

entre
le Centre des monuments nationaux
et
la Fédération nationale des Sourds de France

signé par

Monsieur Philippe BÉLAVAL
Président du Centre des monuments nationaux

et

Monsieur Vincent COTTINEAU
Président de La Fédération nationale des Sourds de France,
représenté par Madame Annette LEVEN, conseillère comité national

et

Madame Aurélie FILIPPETTI
Ministre de la Culture et de la Communication

et

Madame Marie-Arlette CARLOTTI
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé



Protocole d'accord de partenariat

Centre des monuments nationaux / Fédération nationale des Sourds de France 2014/2016

ENTRE

Le Centre des monuments nationaux,
Etablissement public à caractère administratif,
Domicilié 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04,
Représenté par son président, Monsieur Philippe Bélaval,

Ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »

D'une part,

ET

La Fédération nationale des Sourds de France,
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis le 24 septembre 1982 et agréée organisme
d'Education Populaire depuis le 20 octobre 1983,
Dont le siège social est situé 254 rue Saint-Jacques – 75005 Paris, représentée par son président,
Monsieur Vincent Cottineau,

Ci-après dénommée « la FNSF »

D'autre part,

**Vu les précédents protocoles des 20 octobre 2003, 22 mars 2007 puis 18 octobre 2010, conclus
entre les parties, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

PREAMBULE

Le Centre des monuments nationaux a fait de l'accueil des personnes handicapées l'une de ses priorités. La politique de mise en accessibilité de l'offre culturelle proposée par l'établissement depuis 2003 aux visiteurs en situation de handicap permet la réalisation d'actions significatives dans un nombre croissant de monuments.

La Fédération nationale des Sourds de France défend l'émancipation et l'égalité des chances pour les personnes sourdes en France afin de leur permettre d'être reconnues comme des citoyens à part entière. Affiliée à l'Union Européenne des Sourds (EUD) et à la Fédération Mondiale des Sourds (WFD), elle est un interlocuteur formel auprès des institutions pour représenter la communauté française des Sourds.

Par la signature de trois précédents protocoles, en 2003, 2007 puis 2010, le Centre des monuments nationaux et la FNSF ont choisi de travailler en partenariat dans la perspective d'améliorer l'accès des personnes sourdes aux monuments nationaux.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Ce quatrième protocole reconduit les missions de conseil, d'information, de communication en faveur de l'accueil des personnes sourdes dans les monuments nationaux, déjà confiées par le Centre des monuments nationaux à la FNSF dans le cadre des précédents protocoles.

Il prend en compte l'évolution des missions induites par ce protocole depuis sa signature et pour les 3 années à venir.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

Dans ce cadre, afin de développer les outils méthodologiques permettant au Centre des monuments nationaux de se conformer aux obligations de la loi du 11 février 2005, et du décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la FNSF :

- collabore à l'élaboration de projets de mise en accessibilité des monuments [places de stationnement, abords, espaces d'accueil, circuits de visite] : conseils sur les études accessibilité et sur les projets d'aménagements qui en découlent, ainsi que sur les éventuelles mesures de substitution à mettre en œuvre ;
- participe à la conception de visites ou projets d'offre culturelle adaptés dans les monuments : conseils et expertise pour l'analyse des potentialités d'adaptation des circuits de visite, la réalisation de synopsis de visites adaptées [organisation de visites-tests] et de supports et outils d'aide à la visite ;
- aide à la diffusion d'information sur les possibilités offertes par les monuments auprès des publics concernés [associations de proximité] ;
- favorise la mise en relation du Centre des monuments nationaux avec divers partenaires développant des actions en faveur de ces publics ;
- soutient le Centre des monuments nationaux dans la recherche, la formation et l'agrément de nouveaux conférenciers sourds pour l'établissement (expertise Langue des Signes Française).

Les actions ci-dessus exposées sont coordonnées par la Direction du Développement Culturel et des Publics [notamment le Département des Publics] du Centre des monuments nationaux, en charge de la mise en œuvre de la politique en direction des publics spécifiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Centre s'engage à concevoir et mettre en œuvre des projets ayant pour objectif d'améliorer l'accueil des personnes sourdes.

La FNSF prendra, pour ce qui la concerne, à sa charge les dépenses internes à l'association induites par les actions mises en place dans le cadre du partenariat (à l'exclusion des déplacements hors Ile de France).

Dans le cas de missions (hors Ile de France) impliquant des coûts de déplacements dans les monuments, le Centre prendra en charge les frais de transport et d'hébergement, selon les modalités budgétaires propres à l'établissement, après accord préalable des deux parties sur présentation d'estimatifs et justificatifs.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le Centre des monuments nationaux et la FNSF se réunissent en début de chaque année. Dans le cadre de cette réunion, la FNSF prodigue conseil et expertise afin de permettre au Centre des monuments nationaux :

- d'évaluer les actions menées au cours de l'année précédente,
- de se prononcer sur les projets en cours,
- d'identifier les besoins émergents,
- de proposer un plan d'actions pour l'année à venir.

La FNSF est garante de la prise en compte des besoins des bénéficiaires ciblés par ces réalisations.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Centre des monuments nationaux et la FNSF pourront faire mention du partenariat dans leurs supports d'information et de communication, en utilisant, le cas échéant, les logos respectifs des deux parties.

Les signataires saisisront toutes les opportunités pour valoriser les actions menées.

ARTICLE 6 – DUREE

Le protocole est établi pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. Il pourra faire l'objet d'avenants, si nécessaire.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, et à défaut d'un accord amiable, les parties pourront résilier celui-ci, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 1 mois.

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Ministère de la Culture
et de la Communication,
Aurélie FILIPPETTI



Pour le Centre des monuments nationaux,
Philippe BÉLAVAL



Pour le Ministère des Affaires sociales,
et de la santé
Marie-Arlette CARLOTTI



Pour la Fédération nationale
des Sourds de France,
Vincent COTTINEAU

